



Règlement de la Bourse aux vélos

Zutkerque- Le samedi 26 avril 2025

En déposant votre matériel, vous acceptez ce règlement

Article 1 : Champ d'application

L'association Club Cyclo de Zutkerque organise **le samedi 26 avril 2025** sa seconde Bourse aux Vélos exclusivement réservée aux vélos d'occasion.

Article 2 : Dépôts des vélos

Le vendredi 25 avril de 17h à 19h : les vélos pourront au local du CC Zutkerque, derrière la salle des rencontres, parking City-Stade rue des écoles

Le samedi 26 avril de 8h30 à 10h : au parking du city stade de Zutkerque

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des vélos déposés.

Les Vélos à Assistance Électrique ne seront pas acceptés.

Le vendeur déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Seuls les vélos en état de fonctionnement (prêt à rouler), exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, seront acceptés.

Le prix de vente est fixé d'un commun accord entre le vendeur et le représentant de l'association Cyclo-Club de Zutkerque.

Un récépissé de dépôt du vélo est remis au vendeur pour être présenté entre 17h et 18h, soit pour la récupération du vélo invendu, soit pour le règlement du produit de la vente.

Pour les vélos marqués (Bicycode), le passeport d'identification du vélo devra également être déposé ou le vendeur s'engage à réaliser les procédures de changement de propriétaire du vélo.

Le vendeur devra présenter **une pièce d'identité au moment du dépôt** et ses coordonnées seront communiquées à l'acheteur.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement **le samedi 26 avril 2025 de 10h à 17h**. Des bénévoles de l'association Cyclo-Club de Zutkerque seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent.

Seuls les **paiements en espèces seront acceptés**.

L'association ne garantit pas la vente des vélos que vous nous confierez dans le cadre de la Bourse aux Vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Une participation par vélo sera demandée seulement en cas de vente.

10% du prix de vente reviendra à l'association (ex : vélo vendu 50€, 5€ pour l'association et 45€ pour le vendeur)

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera sur place le samedi 26 avril 2025 de 17h à 18h.

Les vélos non retirés seront acquis à l'association Cyclo-Club de Zutkerque.

Les dons de vélos à l'association sont possibles.

Article 6 : Responsabilité

Le Cyclo-Club de Zutkerque ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.